

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Mesures concernant les services de délivrance de documents et extraits certifiés conformes

1. Il est fait référence à l'avis n° 12/2020, publié le 31 mars 2020, dans lequel le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) indiquait que, jusqu'à nouvel ordre, il délivrerait les documents et extraits certifiés conformes par voie électronique uniquement et suspendrait d'autres services tels que la légalisation de documents.
2. Le Bureau international de l'OMPI souhaite faire savoir qu'il enverra par courrier postal des copies certifiées conformes des certificats d'enregistrement international et de renouvellement, des attestations et des extraits certifiés détaillés demandés entre le 31 mars et le 12 juillet 2020. En outre, à compter du 13 juillet 2020, le Bureau international de l'OMPI reprendra la légalisation des documents et ses services accélérés.
3. En outre, le Bureau international de l'OMPI souhaite annoncer que, à compter du 13 juillet 2020, il délivrera des copies certifiées conformes des certificats d'enregistrement international et de renouvellement, des attestations et des extraits certifiés simples ainsi que des extraits certifiés détaillés par voie électronique uniquement, au format PDF (Portable Document Format). Le Bureau international de l'OMPI enverra par courrier postal des exemplaires papier des documents susmentionnés sur demande expresse uniquement. Le Bureau international de l'OMPI continuera d'envoyer tous les documents légalisés par courrier postal.
4. Pour de plus amples informations, les utilisateurs peuvent s'adresser au Bureau international de l'OMPI par l'intermédiaire du service électronique *Contact Madrid*, à l'adresse suivante : <https://www3.wipo.int/contact/fr/madrid/>.

Le 13 juillet 2020